

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mai 2019

Convocation du 25 avril 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil dix-neuf et le deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, MATIAS Stéphane

Absents Excusés : M. HIJAZI Abdulrahim (procuration donnée à M. DUBOST)
M. MOTTET Alain (procuration donnée à Mme COPPÉRÉ)
Mme AUROUX Isabelle (procuration donnée à M. LAGARDE)
M. FARGE Franck (procuration donnée à M. TACHET)

Absent : M. BLASCO Jérôme

Secrétaire de séance : M. LAGRANGE

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver les demandes de subventions pour le dévoiement de la route de Combray

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clause de compétence générale des communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22.11.2018 relative au projet de dévoiement de la route de Combray ;

Considérant que le tracé de la route de Combray est inscrit au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Léger-sur-Roanne, cette voie se situant dans le plan des servitudes aéronautiques ;

Considérant qu'au début des années 2000, la piste de l'aéroport a été prolongée au Sud ;

Considérant que les travaux de dévoiement de la route de Combray qui permettraient l'utilisation du seuil décalé n'ont pas été réalisés ;

Considérant que la commune de Saint Léger-sur-Roanne contractualise avec la Région au titre du Contrat Ambition Région ;

Considérant que dans le cadre d'un avenant au Contrat Ambition Région, il est proposé de soumettre ce nouveau projet ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	En €	Origine	En €	En %
Travaux de dévoiement	680 607 €	Subvention Région ARA	274 965 €	40%
		DETR Etat.....	100 000 €	15 %
		Département Loire.....	40 000 €	6 %
		Roannais Agglomération Fonds de concours.....	129 521 €	19 %
		Autofinancement de la commune.....	136 121 €	20 %
TOTAL.....	680 607 €	TOTAL.....	680 607 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) :

- Sollicite les financements les plus élevés possibles, pour le dévoiement de la route de Combray ;
- Dit que le coût de l'opération s'élève à 680 607 € hors taxes ;
- Précise que seront sollicités différents financeurs dont l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région (CAR), le Département de la Loire au titre du Contrat négocié et Roannais Agglomération.

3 – Délibération pour approuver la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chiens avec la S.P.A du Roannais à compter du 01.01.2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants à la protection des animaux, codifiée dans le Code Rural, réaffirmant les prérogatives des maires en matière d'animaux errants et/ou dangereux en précisant les conditions et moyens de leur prise en charge.

L'article L211.24 du Code Rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Ces missions de service public sont assurées depuis 1990 par deux associations roannaises : la S.P.A. pour les chiens et l'Arche de Noé pour les chats.

Il convient à ce jour de signer une convention avec la S.P.A. pour une durée de cinq ans renouvelable par période d'un an et de verser une participation financière annuelle calculée sur la base suivante :

Année 2020 : 0.40 x nombre d'habitants (population totale) de la commune
Année 2021 : 0.40 x nombre d'habitants (population totale) de la commune
Année 2022 : 0.41 x nombre d'habitants (population totale) de la commune
Année 2023 : 0.42 x nombre d'habitants (population totale) de la commune
Année 2024 : 0.43 x nombre d'habitants (population totale) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité pouvoir à Monsieur le Maire :

- pour signer la convention conclue pour 5 ans, valable du 01.01.2020 au 31.12.2024 ;
- pour verser la participation en une seule fois lors du premier trimestre de chaque année civile, sans appel de la S.P.A du Roannais, selon les conditions indiquées ci-dessus.

4 – Délibération pour approuver la liste des Points d'Eau Incendie publics et privés de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il a l'obligation d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire communal en identifiant les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de service de Roannaise de l'Eau à la commune pour réaliser son arrêté et son schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie, par délibération n° 2018.44 du 11.10.2018.

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté municipal concernant la Défense Extérieure contre l'Incendie, le Conseil approuve à l'unanimité la liste des Points d'Eau Incendie, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer l'arrêté municipal et de le transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Roannaise de l'Eau.

5 – Délibération pour approuver le périmètre et le statut du futur syndicat issu de la fusion de quatre syndicats des eaux à compter du 01.01.2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport suivant :

VU la loi n° 2015.991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2018.702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU l'article L 5212.27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 54.2019 du 12 février 2019 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint André d'Apchon et Arcon ;

Considérant que la réorganisation de la compétence eau potable de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 a pour objectif de maintenir l'ensemble des compétences du cycle de l'eau au sein d'un seul établissement sur un territoire cohérent et de maintenir le statut des agents chargés au sein des quatre syndicats de mettre en œuvre ces compétences ;

Considérant que cette réorganisation permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes membres des quatre syndicats à fusionner, et à terme de toutes les communes membres de RoannaisAgglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité : Approuve le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint André d'Apchon et Arcon à partir du 1^{er} janvier 2020.

6 – Délibération pour demander la clôture de l'adhésion à l'agence d'urbanisme Epures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015.07 bis du 30.01.2015, le Conseil avait autorisé l'adhésion de la commune à l'agence d'urbanisme EPURES, désigné le représentant communal à son assemblée générale et confirmé la volonté municipale d'accompagnement de la révision du P.O.S.

La cotisation annuelle est de 80 euros. Une subvention complémentaire est ensuite conventionnée selon l'intérêt que porte l'organisme et les études inscrites au programme partenarial des années en cours.

Malgré tout l'intérêt porté aux prestations et études de cette agence, compte tenu d'une part que la révision du document d'urbanisme est achevée, d'autre part que la cotisation annuelle est de 80 euros, Monsieur le Maire pose la question de l'utilité de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à l'unanimité à Monsieur le Maire de bien vouloir clôturer cette adhésion à l'agence d'urbanisme EPURES dès que possible.
